



L'IDENTIFICATION DES OVINS
EST UNE OBLIGATION RÉGLEMENTAIRE
EUROPÉENNE. ELLE VISE À ASSURER
LA SÉCURITÉ SANITAIRE DES TROUPEAUX
ET DES PRODUITS

IDENTIFICATION ET TRAÇABILITÉ DES OVINS

L'ESSENTIEL EN **4 POINTS**



1

QUAND ET QUELS
ANIMAUX IDENTIFIER ?



2

REPLIR
LE DOCUMENT
DE CIRCULATION



3

DÉCLARER TOUS
LES MOUVEMENTS
D'ANIMAUX



4

TENIR À JOUR
LE REGISTRE D'ÉLEVAGE



Utiliser des boucles officielles agréées

2 TYPES DE BOUCLES AGRÉÉES



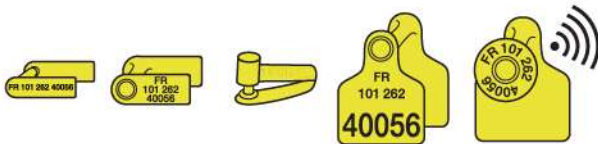
Oreille droite

BOUCLE
CONVENTIONNELLE

Oreille gauche

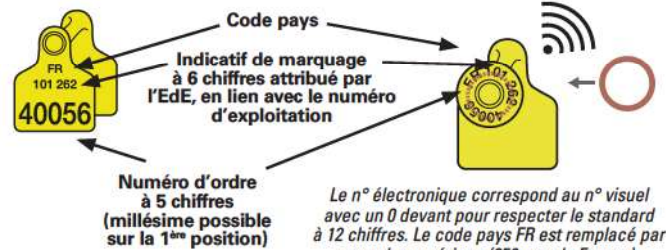
BOUCLE
ÉLECTRONIQUE

Voir avec l'EdE les différents formats, modèles et marques disponibles à la commande.



EN SAVOIR PLUS

NUMÉROTATION OFFICIELLE : QUELLE CORRESPONDANCE ENTRE BOUCLE CONVENTIONNELLE ET BOUCLE ÉLECTRONIQUE ?



Le n° électronique correspond au n° visuel avec un 0 devant pour respecter le standard à 12 chiffres. Le code pays FR est remplacé par un code numérique (250 pour la France).
FR 101262 40056 = 250 0101262 40056

L'ÉLECTRONIQUE, COMMENT ÇA MARCHE ?

- La boucle contient une puce électronique reliée à un fil de cuivre bobiné (antenne).
- La puce contient uniquement le numéro individuel, lisible à courte distance : jusqu'à 20 cm avec un lecteur portable, jusqu'à 60 cm avec un lecteur fixe.
- Le numéro peut alors être transféré à un autre appareil (ordinateur, smartphone, automate) par Bluetooth, Wifi ou câble, pour son utilisation en association avec d'autres données.

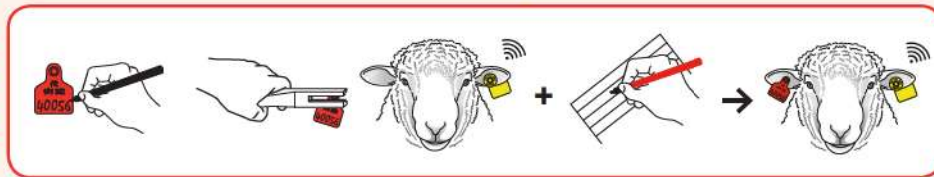


Remplacer rapidement les boucles perdues dès constat de la perte pour garantir la traçabilité des animaux

LES CONSIGNES DE REBOUCLAGE

POUR TOUS LES ANIMAUX AYANT 2 BOUCLES, REBOUCLER EN 2 TEMPS :

1) Effectuer un rebouclage immédiat en utilisant une boucle rouge provisoire sur laquelle on inscrit, manuellement, le numéro de la boucle restante. Reporter le numéro dans le tableau de rebouclage.

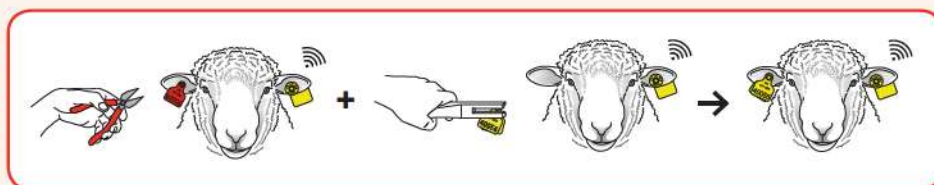


Attention ! Les animaux ainsi bouclés peuvent sortir de l'exploitation, mais uniquement à destination d'un abattoir situé en France.

2) Commander une boucle de remplacement à l'identique à l'EdE et la poser à la place de la boucle rouge provisoire :

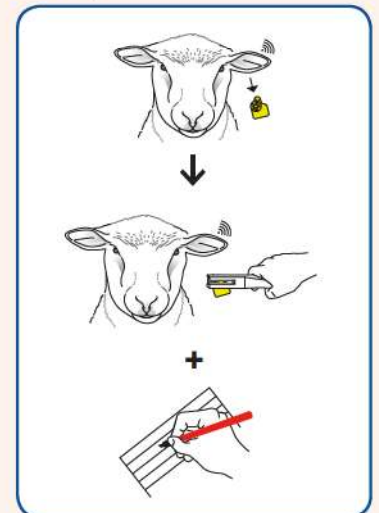
- sans délai particulier s'il s'agit d'une boucle conventionnelle ; mais en tout état de cause, avant la sortie de l'exploitation de l'animal ;
- dans un délai maximal de 12 mois s'il s'agit d'une boucle électronique.

Les commandes de boucles de rebouclage à l'identique, adressées à l'EdE, peuvent ainsi être regroupées.



POUR TOUS LES AGNEAUX DE BOUCHERIE N'AYANT QU'UNE SEULE BOUCLE (DÉROGATION)

Tant que l'agneau est encore dans son exploitation de naissance, le ré-identifier avec une boucle portant un autre numéro d'identification et issue du stock. Enregistrer la date de pose de ce numéro dans le registre d'élevage.



-1- QUAND ET QUELS ANIMAUX IDENTIFIER ?

L'identification est une obligation réglementaire applicable à tous les ovins (réglement européen du 9 juillet 2009). Elle est soumise à des règles précises, à respecter, pour permettre une libre circulation des animaux.

RÈGLES APPLICABLES AUX ANIMAUX VIVANTS

POUR LES ANIMAUX NÉS DANS L'EXPLOITATION À PARTIR DE 2009
Tous les agneaux nés dans l'exploitation à partir de 2009 doivent être identifiés :

- avant l'âge de 6 mois, de préférence au plus près de la naissance ;
- avant toute sortie de l'exploitation, si celle-ci a lieu avant que l'animal ait atteint l'âge de 6 mois ;
- avant des boucles agréées, leur rabat.

CAS GÉNÉRAL

Chaque animal est doté de 2 boucles, une à chaque oreille. Elles sont de couleur jaune et sont obligatoirement électroniques.

DÉROGATION

Pour les agneaux de boucherie destinés à l'abattage de France avant l'âge de 12 mois, le port d'une seule boucle est autorisé. Cette ou ces, elle est obligatoirement électronique.

POUR LES ANIMAUX IDENTIFIÉS ENTRE 2006 ET 2010
Ces animaux, portant 2 boucles conventionnelles jaunes, doivent être électroniques avant toute sortie de l'exploitation :

- soit, en remplaçant la boucle posée à l'oreille gauche par une boucle électronique portant le même numéro (à commander à l'ÉdE) ;
- soit, en cas de sortie agrippée (abattoir, marché ou centre de rassemblement), en substituant l'oreille gauche de l'animal avec une boucle électronique prise dans le stock de l'élevage et portant un autre numéro. Cette opération sera à inscrire dans le registre d'élevage ou adéquat la correspondance entre les 2 boucles.

POUR LES ANIMAUX NÉS EN DEHORS DE L'EXPLOITATION
SAB : Les agneaux provenant de France ou d'un pays de l'UE, et disposant donc de 2 boucles, gardent leur identification d'origine.
SAB : Les agneaux provenant d'un pays hors UE doivent être identifiés à l'ÉdE, dans un délai de 7 jours, à compter de leur entrée sur le territoire. Ils ne peuvent être identifiés à l'ÉdE qu'après leur introduction en France. Ils n'ont pas de délai de 7 jours, selon la règle générale précitée de SAB.

DESTINATIONS POSSIBLES SELON L'IDENTIFICATION DES ANIMAUX

La table ci-dessous indique les cas de signature pour lesquels les déplacements des animaux sont autorisés. Tout autre cas non précisé (hors variation de forme et amovibilité de registre agréé, voir notes) signifie que l'opération peut ou peut-être pas être effectuée.

Animal	Agneaux de boucherie	Agneaux reproducteurs de > 6 mois
ADULTES DÉTÉS EN FRANCE	✓	✓
CENTRE DE RASSEMBLEMENT MARCHÉ	✓	✓
CENTRE DE RASSEMBLEMENT	✓	✓
ABATTOIR	✓	✓
EXPORT	✓	✓

* Supplément à l'abattoir ou en transit pour l'abattoir.

-2- REMPLIR LE DOCUMENT DE CIRCULATION

Le document de circulation est un élément central du système de traçabilité des ovins qui doit être renseigné pour chaque entrée ou sortie d'animaux de l'exploitation. Ce document, dûment rempli, accompagne les animaux au cours de leur déplacement.

QUELLES INFORMATIONS RENSEIGNER ?

- LORSQUE LES ANIMAUX QUITTENT L'EXPLOITATION**
- Renseigner soigneusement la partie D « DÉPART »
 - Toutes les informations demandées sont obligatoires :
 - Cocher la case « Élevage » ;
 - Indiquer le nombre d'animaux chargés en destination (les agneaux de boucherie et les reproducteurs isolés) ;
 - Renseigner la partie C1 de la partie « ARRIVÉE » ;
 - Renseigner la partie D « Arrivée » ;
 - Renseigner la partie E « CA » ;
 - Vérifier que la partie A « Transport » est bien renseignée et signée par le transporteur.
 - Signer, en tant que détenteur de départ, dans la partie F « Signatures » et garder un exemplaire du document à archiver pendant 5 ans dans le registre d'élevage.
- LORSQUE LES ANIMAUX ENTRENENT DANS L'EXPLOITATION**
- Compléter la partie C2 de la partie « ARRIVÉE » ;
 - Indiquer le nombre d'animaux déchargés en destination : les agneaux de boucherie et les reproducteurs isolés ;
 - Renseigner, le cas échéant, le nombre d'animaux arrivés en sort ;
 - Vérifier que les parties A « Transport » et D « DÉPART » sont bien correctement renseignées et signées, respectivement par le transporteur et le détenteur de départ ;
 - Signer, en tant que détenteur d'arrivée, dans la partie F « Signatures » et garder un exemplaire du document à archiver pendant 5 ans dans le registre d'élevage.

Document type à titre d'exemple, adaptable aux besoins d'un producteur ou d'un professionnel de la filière.

-3- DÉCLARER TOUS LES MOUVEMENTS D'ANIMAUX

Chaque entrée et chaque sortie d'animaux de l'exploitation (vers ou depuis un autre élevage, un centre d'abattage, un marché ou un abattoir) doit obligatoirement être déclarée dans un délai maximum de 7 jours.

POUR DÉCLARER, DEUX PROCÉDURES DE NOTIFICATION SONT POSSIBLES :

- DÉCLARER SOI-MÊME LES MOUVEMENTS D'ANIMAUX DIRECTEMENT À L'ÉDÉ**
- Trois moyens sont à disposition :
- 1. Envoyer par courrier ou fax, un volet (ou une copie) du document de circulation correctement renseigné ;
 - 2. Saier les informations requises dans un formulaire en ligne, sur le portail web de l'ÉdE ;
 - 3. Transmettre l'information informatiquement à cette dernière le dépôt ou l'ajout d'ovins et l'adoption par transfert informatique à l'ÉdE.
- DÉCLARER LA DÉCLARATION À UN OPÉRATEUR COMMERCIAL HABILITÉ**
- Ceci suppose d'avoir passé préalablement un contrat de délégation avec l'opérateur choisi. Le délégataire sera alors en charge :
- de déclarer, pour le compte de l'éleveur délégant, les informations relatives aux mouvements d'animaux au départ ou à l'arrivée de l'exploitation, dans un délai de 7 jours ;
 - d'adresser à l'éleveur délégant, dans un délai de 30 jours suivant une déclaration, un accès de notification (papier ou informatique) à conserver et à fournir en cas de contrôle.
- NB : L'éleveur délégant reste responsable de la déclaration des mouvements de ses animaux. En cas de manquements de délégataire (déclarateur non habilité ou délabré hors délai, absence d'accès de notification), alerter l'ÉdE.

-4- TENIR À JOUR LE REGISTRE D'ÉLEVAGE

La partie « Identification et mouvements des animaux » du registre d'élevage doit impérativement contenir les informations suivantes :

- la liste des numéros des boucles de numéros d'identification livrées, avec la date de pose des boucles. Cette liste peut être remplacée par la copie d'agrippage, tant que l'agneau reste en élevage ;
- le recensement annuel des agneaux par type de production (à vie ou à viande) ;
- pour les élevages naisseurs-engraisseurs : l'effectif des reproducteurs de > 6 mois présents au 1^{er} janvier et le nombre de juments au cours de l'année civile précédente ;
- pour les élevages naisseurs : le nombre d'animaux (hors hors de l'exploitation) engraisés au cours de l'année civile précédente ;
- Le recensement est à déclarer à l'ÉdE, à sa demande, [...], chaque année et avant le 31 mars ;
- les données des documents de circulation correspondant à toutes les entrées et sorties d'animaux ;
- les lieux d'engraissage ;

Le registre d'élevage est un document obligatoire pour tous les éleveurs. Il contient notamment toutes les données essentielles de l'exploitation et les informations relatives à l'identification et à la traçabilité des animaux. Ce document est libre et gratuit. Il est à compléter par l'éleveur au cours de son activité.

Conserver dans le registre d'élevage tous les documents relatifs à l'identification et aux mouvements des animaux.



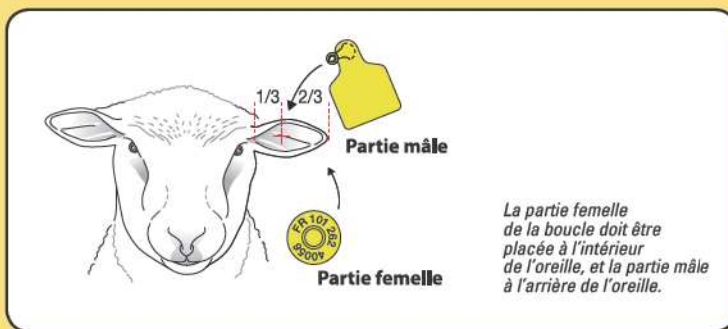
L'identification des ovins en pratique

La qualité de pose est essentielle à la bonne tenue des boucles et à leur lisibilité. Les consignes de pose et recommandations sanitaires suivantes méritent donc la plus grande attention.

CONSIGNES DE POSE DES BOUCLES

AFIN DE LIMITER LE RISQUE DE PERTE :

La boucle doit être positionnée entre les 2 nervures supérieures de l'oreille, à un tiers de distance de la tête.



La partie femelle de la boucle doit être placée à l'intérieur de l'oreille, et la partie mâle à l'arrière de l'oreille.

Attention !

Il est recommandé de poser la boucle électronique sur l'oreille gauche de l'animal.

A NOTER

POSE DES BOUCLES : PINCE ET POINTEAU DOIVENT ÊTRE ADAPTÉS

N'utiliser que pince et pointeau recommandés par le fabricant pour assurer une bonne qualité de pose des boucles.

RECOMMANDATIONS SANITAIRES

AFIN DE LIMITER LES RISQUES D'INFECTION AU NIVEAU DES OREILLES, IL EST RECOMMANDÉ DE :

- stocker les boucles d'identification à l'abri de la poussière, en les laissant dans leur emballage d'origine ;
- bien désinfecter la boucle et l'oreille de l'animal au moment de la pose. Il existe pour cela une très grande variété de sprays, pommades ou liquides à base d'alcool, iode ou huiles essentielles. Pour faire le bon choix, parlez-en avec votre vétérinaire ou technicien.

Attention ! Si les boucles sont trempées dans une solution désinfectante, celle-ci doit être renouvelée au minimum quotidiennement, ou tous les 10 à 20 trempages.



POUR PLUS D'INFORMATIONS, CONSULTER :

- le règlement européen n°21/2004 du 17 décembre 2003 et l'annexe de l'arrêté du 9 décembre 2005 relatifs à l'identification des animaux des espèces ovine et caprine consultables sur le site internet du Ministère de l'agriculture : <http://agriculture.gouv.fr>.
- le dossier spécial web, faisant le point sur l'identification et le suivi des mouvements des ovins (réglementation, aspects pratiques, questions d'éleveurs) disponible sur le site internet de l'Institut de l'Élevage : <http://idele.fr/domaines-techniques/sequiper-et-sorganiser/identification-rfid.html>

CONTACTS

Pour tous renseignements complémentaires, contactez l'EdE de votre département ou votre fédération professionnelle.